

COLLEGE ALBERT CAMUS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute vie en collectivité suppose l'existence et le respect d'un certain nombre de principes et de règles, regroupés sous le titre : **Règlement Intérieur**.

Le RI est adopté par le CA.

Les grands principes, sont ceux de l'école laïque et se résument à l'apprentissage de la citoyenneté :

- Égalité des chances,
- Tolérance,
- Respect d'autrui,
- Non-violence,
- Langage correct et respectueux,
- Prosélytisme interdit.

Toute inscription implique de la part des familles et des élèves l'acceptation sans réserve de ce règlement. **Elèves et responsables légaux sont tenus d'activer leur compte ENT dès la rentrée scolaire et de le consulter régulièrement.**

Les règles gouvernent la vie quotidienne et se trouvent contenues dans les chapitres suivants :

- **Chapitre I** **Organisation de la vie scolaire**
- **Chapitre II** **Organisation pédagogique**
- **Chapitre III** **Hygiène et sécurité**
- **Chapitre IV** **Droits – Obligations**
- **Chapitre V** **Punitions, sanctions, mesure de réparation- les instances disciplinaires**

Chapitre I - ORGANISATION DE LA VIE SOLAIRE

1) **Horaires et conditions d'accès**

Le collège fonctionne les lundi, mardi, jeudi de 8H00 à 18H30, vendredi de 8H00 à 17H30 et le mercredi de 8H00 à 12H30.

L'accueil des responsables légaux se fait uniquement sur rendez-vous via le carnet de liaison ou le standard du collège.

L'entrée et la sortie des élèves et des parents se font **exclusivement** par le portail de la 72 Route de Grigny. Il est possible d'appeler l'accueil par l'interphone.

Annexe 1 : HORAIRES D'OUVERTURE DES ACCÈS AU COLLÈGE PAR L'ENTRÉE PRINCIPALE.

| OUVERTURE DU PORTAIL | FERMETURE DU PORTAIL |
|----------------------|----------------------|
| 8H00 | 8H15 |
| 9H10 | 9H20 |
| 10H20 | 10H30 |
| 11H20 | 11H30 |
| 12H30 | 12H55 |
| 13H45 | 13H55 |
| 14H55 | 15H05 |
| 16H05 | 16H25 |
| 17h05 | 17h20 |
| 18h05 | 18h10 |
| 18h25 | 18h30 |

ANNEXE 2 : HORAIRES DES COURS

Une sonnerie marque le début et la fin de tous les cours.

| | | | |
|-------|----------------|---|------------|
| 8H20 | 8H25 | Début de journée | |
| 8H25 | 9H20 | 1 ^{ère} heure de cours | M1 |
| 9H25 | 10H20 | 2 ^{ème} heure de cours | M2 |
| 10H20 | 10H35 | Récréation | |
| 10H35 | 11H30 | 3 ^{ème} heure de cours | M3 |
| 11H35 | 12H30 | 4 ^{ème} heure de cours | M4 |
| 12H30 | 14h | Fin de matinée | Service DP |
| 14H | 14H55 | 1 ^{ère} heure de cours | S1 |
| 14H55 | 15H10 | Récréation | |
| 15H10 | 16H05 | 2 ^{ème} heure de cours | S2 |
| 16H10 | 17H05 | 3 ^{ème} heure de cours | S3 |
| 17H10 | 18H05 18H25 | Études, accompagnement éducatif, AS | S4 |

Les encadrants de l'accompagnement éducatif doivent systématiquement raccompagner leurs élèves jusqu'au portail.

2) **Mouvement et circulation des élèves**

A leur entrée dans le collège les élèves se rendent immédiatement dans la cour (sauf cas d'intempéries où ils se regroupent sous les préaux). A la première sonnerie en M1, M3, S1 et S2, les élèves se rangent dans la cour, devant le marquage au sol de leur division, où les professeurs viennent les chercher. A la deuxième sonnerie les élèves sont en classe.

➤ La circulation dans les couloirs n'est autorisée que pendant les interclasses. Les élèves doivent se déplacer dans le calme et sans bousculade et les élèves doivent impérativement quitter leurs salles de classe et évacuer les couloirs durant les récréations par l'escalier le plus proche.

L'accès à la salle des professeurs, les espaces verts, la proximité des clôtures sont interdits aux élèves. Le stationnement et les regroupements dans les WC sont interdits.

➤ Les élèves doivent veiller sur leurs affaires scolaires et peuvent les déposer, selon les horaires d'accès dans les casiers mis à disposition.

Le collège ne peut être tenu pour responsable des dommages résultant du non-respect de ces consignes, du vol ou de la perte des objets personnels.

3) **Autorisation de sortie et d'entrée**

Chaque élève est muni, en début d'année, d'un carnet de liaison qui devra être rempli en bonne et due forme par les responsables légaux. Il devra le présenter pour toute entrée et sortie du collège. **Le défaut de présentation du carnet entraînera le maintien de l'élève en étude 1h en plus de son emploi du temps après information aux responsables légaux.**

Aucun élève ne peut quitter le collège entre deux heures de cours.

Il existe 2 régimes :

1. Les externes arrivent et partent selon les horaires inscrits à leur emploi du temps.
2. Les demi-pensionnaires sont autorisés à sortir après la dernière heure de cours inscrite à leur emploi du temps de la journée. Ils doivent prendre leur repas à la demi-pension et ne peuvent quitter le collège qu'à

14h. S'ils déjeunent à 11h30 et n'ont pas cours l'après-midi, ils seront autorisés à sortir à 12h30 (après avoir déjeuné).

4) Autorisations exceptionnelles de sortie

En cas d'absence prévue de professeur, pour les externes et les demi-pensionnaires une autorisation de sortie peut être fournie à l'année par les responsables légaux (à faire signer sur le carnet de liaison).

En cas d'absence imprévue de professeur, la signature des parents venant exceptionnellement chercher leur enfant reste obligatoire.

En cas de demande d'absence exceptionnelle avant la fin des heures de cours réglementaires, il appartient à la famille de venir récupérer son enfant au collège et de signer une prise en charge au bureau de la Vie Scolaire afin de décharger l'établissement de toute responsabilité. Cette autorisation doit conserver un caractère exceptionnel et ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel.

5) Absences et retards

(B.O n°14 du 1^{er} avril 2004 sur le contrôle et la promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire)

Les responsables légaux sont tenus de veiller à la ponctualité et à l'assiduité des élèves.

En cas d'absence, il est nécessaire que les responsables légaux :

1. Préviennent le collège par téléphone dès le début de l'absence
2. Justifient l'absence dans le carnet de liaison au Bureau de la Vie Scolaire
3. Après le contrôle de la présence des élèves en cours, le collège prévient les responsables légaux de l'absence de l'élève le plus rapidement possible et par tout moyen (appel téléphonique, SMS, courrier...).
4. Les absences non justifiées par écrit seront sanctionnées et signalées à Direction Académique.

➤ *En cas de retard*

Tout retard mentionné sur Pronote doit être consulté par les responsables légaux.

La gestion des retards est assurée par les CPE et l'équipe vie scolaire qui en fonction des situations jugeront de l'opportunité d'autoriser l'élève à entrer en cours en lui donnant un billet d'entrée ou de le mettre en salle d'étude jusqu'à l'heure suivante. Trois retards hors intercourrs seront sanctionnés par une heure de retenue.

Aucun retard n'est accepté pendant les intercourrs. Cela entraînera automatiquement 1h de retenue.

Les élèves retardataires patienteront dans le sas d'entrée près de la loge en attendant d'être pris en charge par un personnel de vie scolaire.

6) Les études

Les élèves sont pris en charge par les Assistants d'Education lors des études prévues à l'emploi du temps ou lors d'absence des professeurs. Ces heures sont consacrées exclusivement au travail scolaire : devoirs écrits, apprentissage des leçons ou lecture. Elles sont toutes obligatoires pour les demi-pensionnaires. Pour les externes, seules celles entre deux cours sont obligatoires. Une attitude de travail et de silence y est exigée.

7) L'éducation physique et sportive (EPS)

On le rappelle toujours : la pratique physique et sportive favorise un esprit sain dans un corps sain.

- Pour les cours d'EPS, les élèves doivent revêtir une tenue adaptée à la pratique sportive et aux conditions de son déroulement
- A l'intérieur des gymnases : chaussures de sport propres maintenant la cheville, short ou pantalon de survêtement et tee-shirt.
- A l'extérieur, sur le terrain de sport : chaussures de sport maintenant la cheville, short ou pantalon de survêtement, tee-shirt ou sweat et un vêtement protégeant de la pluie (style imperméable). Pour une question d'hygiène, les élèves devront prévoir une tenue de rechange pour les autres cours.
- A la piscine : maillot de bain (une pièce) pour les filles, slip de bain pour les garçons, bonnet de bain et serviette sont obligatoires pour pouvoir entrer dans l'enceinte de la piscine (des lunettes de natation sont conseillées).
- Pour les cours de natation, à l'appréciation du professeur d'EPS, un élève se présentant sans tenue adaptée suivra la classe ou sera envoyé en permanence et pourra être sanctionné.

- Les élèves sont sous la responsabilité du professeur d'EPS depuis l'appel effectué dans la cour jusqu'à la sonnerie de fin.
- **Le règlement intérieur du collège s'applique tout au long du cours d'EPS, durant les déplacements ou sur les installations sportives. Toutes les leçons d'EPS sont obligatoires, au même titre que les autres matières.**
- Le décret n° 88-977 du 11/10/88 (BO N°39 du 17/11/88) délimite le champ des compétences respectives du médecin et de l'enseignant. Le médecin déclare un élève « inapte à... » en indiquant les caractères partiels ou total mais ne peut le « dispenser de ... ». Le certificat médical ne dispense pas de présence en cours d'EPS.

8) Le carnet de liaison

Le **carnet de liaison** est l'outil privilégié de communication entre le collège et les parents d'élèves. Les parents confirmeront la réception des informations en apposant leur signature. Dès la rentrée scolaire, tout carnet doit être dûment signé et complété par les responsables légaux, et une photo d'identité récente doit être apposée. En cas de perte, de détérioration, de falsification, de transformation du carnet, l'élève et sa famille doivent en acquérir un autre à leurs frais après en avoir fait la demande par écrit. La dégradation ou destruction volontaire du carnet de liaison sera sanctionnée.

9) La demi-pension

C'est un service facultatif et payant selon un forfait calculé sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Seules les absences de plus de 5 jours ouvrés consécutifs avec un certificat médical seront décomptées. **Un comportement irréprochable y est attendu. Les élèves doivent se présenter obligatoirement munis de leur carte de demi-pensionnaire.** En cas de comportement inadapté à la cantine, ou d'oubli de la carte de demi-pension, l'élève sera puni d'un TIG (Travail d'Intérêt Général) le jour même. En cas de manquement récurrent, l'élève pourra être renvoyé de la demi-pension. Les élèves doivent respecter leur horaire de passage. Le régime demi-pensionnaire implique que les élèves doivent obligatoirement prendre leur repas à la cantine lors de la pause méridienne.

10) L'ACOAR

C'est une **association régie par la loi 1901**, dont le siège est situé au collège. Il est géré dans le cadre de ses statuts et animé par des adultes et des élèves. Il est possible de soutenir financièrement les actions menées par l'ACOAR au moyen de dons libres.

Son but est d'organiser des activités éducatives et péri éducatives en dehors des heures de cours, de participer à des actions de solidarité, **d'animer la vie culturelle du collège et promouvoir la solidarité** entre les membres de la communauté éducative.

11) Manuels scolaires, matériel pédagogique et fournitures

Chaque année, le collège met à disposition des élèves des livres et du matériel pédagogique. Les livres doivent être couverts, étiquetés et rendus en bon état.

Toute perte ou dégradation reste à la charge des familles. Les familles doivent se conformer à la liste des fournitures donnée à l'inscription ou à la réinscription au collège.

Certains enseignements pourront nécessiter l'achat de livres de poche ou de cahiers d'activités.

Chapitre II - ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

1) L'assiduité et le comportement

Attitude scolaire studieuse, assiduité face au travail et respect des professeurs sont attendus des élèves. En outre, ils ne doivent pas gêner le travail du professeur et des élèves de la classe.

L'assiduité aux cours et aux contrôles est obligatoire. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe ni se soustraire aux évaluations prévues sous peine d'être sanctionné si l'absence n'est pas justifiée. De même lorsque le programme pédagogique de la classe le prévoit, l'élève est tenu d'effectuer un ou plusieurs stages dans l'entreprise de son choix et approuvée par l'équipe enseignante

(tout départ en stage fait l'objet d'une convention tripartite préalable qui devra être présentée au chef d'établissement).

2) Le travail et le matériel scolaire

Les élèves doivent fournir un travail régulier, les cours sont pris dans des cahiers différenciés par matière et tenus à jour. Les devoirs doivent être faits, les leçons apprises quotidiennement et les devoirs maison rendus à la date exigée. Les devoirs doivent être écrits systématiquement dans l'agenda. En cas d'absence inférieure à deux jours, il appartient aux élèves de rattraper les cours qu'ils ont manqués (mise en place de binôme dès la rentrée par le professeur principal) et faire les exercices demandés (consultation du cahier de textes en ligne). L'aide personnalisée est mise en place sur le niveau sixième. Tout élève inscrit au dispositif Devoirs Faits – obligatoire en 6^{ème} et 5^{ème} - peut bénéficier d'une aide apportée par le personnel-qui les encadre. Enfin des Programmes Personnalisés de Réussite Éducative peuvent être mis en place. Les élèves font l'objet d'évaluations diversifiées réparties au cours du trimestre et notées. Chaque élève doit apporter tout au long de l'année les livres qui lui ont été confiés et les fournitures personnelles exigées dès la rentrée (remplacées le cas échéant). Les élèves doivent venir au collège avec un sac de cours contenant le matériel nécessaire aux matières de la journée. Tout élève se présentant sans sac au collège se verra renvoyé à son domicile afin de récupérer son matériel.

3) Contrôle des connaissances

Il se fait au moyen d'évaluations écrites ou orales, réalisées en classe en temps limité ou à la maison, dont la fréquence, le contenu et les modalités sont laissées à l'appréciation de chaque professeur. Toute évaluation non effectuée doit obligatoirement être rattrapée au retour de l'élève au collège.

4) Le relevé de notes

Il appartient aux familles de consulter régulièrement les résultats scolaires de leurs enfants. Les notes sont disponibles sur Pronote.

5) Le conseil de classe

A la fin du trimestre un conseil de classe, présidé par un personnel de Direction ou son représentant, se réunit pour établir le bilan de chaque élève et donne lieu à une rencontre parents professeurs. « Encouragements » « compliments » et « félicitations » sont décernés aux élèves méritants et aux très bons élèves. Les « félicitations » ne peuvent être accordées que si le bulletin est excellent et en adéquation avec le comportement et l'assiduité. Les bulletins seront uniquement disponibles sur Pronote après les conseils.

6) Les entretiens individuels

Des entretiens individuels peuvent avoir lieu à la demande des parents ou à l'initiative des enseignants. Les rendez-vous se prennent par l'intermédiaire du carnet de liaison ou de l'ENT. Des rencontres parents professeurs sont prévues.

7) Le CDI

Le CDI est un lieu de ressources documentaires à disposition de tous.

Les élèves peuvent se rendre au CDI selon les horaires d'ouverture communiqués en début d'année scolaire pendant les heures d'étude avec l'accord de l'assistant d'éducation. Les élèves peuvent y aller accompagnés de leur professeur pendant les heures de cours. Ils y vont pour lire ou emprunter un livre, faire un travail de recherche, s'informer sur divers sujets.

Afin que tous bénéficient des mêmes conditions de travail, les utilisateurs du CDI s'engagent d'une part à y respecter le calme que chacun est en droit d'attendre, d'autre part à restituer les livres empruntés dans les délais fixés lors de l'emprunt.

La consultation d'Internet n'y est pas libre, elle est soumise à l'acceptation du professeur documentaliste et au respect de la charte informatique en vigueur dans l'établissement.

L'accès au CDI durant le temps de la demi-pension est autorisé uniquement sur les horaires prévus par le professeur documentaliste. **Aucun élève n'est autorisé à se déplacer seul dans les couloirs durant ce temps.**

8) La Psychologue de l'Éducation Nationale (Psy-EN)

Le Psy-EN assure des permanences dans l'établissement chaque semaine. Il reçoit les élèves et leurs familles sur rendez-vous pris à la Vie Scolaire ; en l'absence du Psy-En dans l'établissement les élèves et les familles peuvent se tourner vers le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) du secteur. Si la famille refuse que son enfant rencontre le Psy-EN, elle devra en faire part par écrit à la Direction du collège.

9) Voyages et sorties d'élèves

Les sorties et voyages sont soumis à l'autorisation du chef d'établissement. Les sorties gratuites sur le temps scolaire sont obligatoires (sauf procédure particulière) et une assurance est obligatoire.

Bien qu'ils se rattachent aux programmes, les sorties et voyages scolaires payants ne sont pas obligatoires.

Le règlement intérieur du collège s'applique tout au long des voyages et sorties

Chapitre III - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

1) La sécurité

Tous les membres de la communauté éducative doivent **respecter et faire respecter les lieux et le matériel mis à disposition**. Toute dégradation volontaire (tag, gravure...) est un acte grave qui sera sanctionné. Lorsque cela est possible, il pourra être demandé à l'élève de nettoyer les dégâts occasionnés.

En cas d'accident, d'agression ou de malaise d'un membre de la communauté scolaire, toute personne présente doit avertir un responsable pour que soient mis en œuvre les secours.

2) Service médical

Il appartient à l'élève de prendre connaissance des jours de présence des infirmières.

Elles seules sont habilitées à donner des soins relatifs à l'exercice de sa profession. En cas d'absence des infirmières, les élèves sont accueillis par la Vie Scolaire qui appelle au besoin les responsables légaux.

Tout enfant souffrant doit rester sous la garde de ses parents.

L'élève souffrant est accompagné à l'infirmerie un élève et muni d'un mot signé par son professeur.

Une ordonnance médicale du médecin traitant est exigée pour tout traitement à prendre pendant le temps scolaire.

Un PAI (projet d'accueil individualisé) ou un PAP (Projet d'Accueil Personnalisé) doit être prévu pour la prise en charge des enfants atteints de maladie chronique (asthme...) ou d'un handicap. Les consignes et médicaments relatifs à ce PAI doivent être connus et accessibles en permanence aux personnels susceptibles de le mettre en œuvre.

Il est demandé aux élèves d'avoir une hygiène corporelle en adéquation avec la vie en collectivité. Les déodorants sous forme d'aérosol sont interdits.

En cas d'urgence, il sera systématiquement fait appel aux services de secours (15). Les responsables légaux seront aussitôt informés.

3) Technologie, Sciences Expérimentales, Ateliers

Conformément aux programmes, ces enseignements visent à développer l'esprit de sécurité.

Les élèves doivent respecter scrupuleusement les consignes de laboratoire (déplacement, tenue, respect du matériel vivant...) et les consignes données en cours par les professeurs pour éviter tout accident. De plus, les élèves utilisent du matériel coûteux : il ne sera donc toléré aucune dégradation que ce soit volontaire ou par non-respect des consignes. Les familles sont financièrement responsables des dégradations causées par leurs enfants.

4) Déclarations d'accidents

Les accidents et/ou incidents survenus au collège doivent être signalés sans délai au responsable le plus proche. Les déclarations tardives ne seront pas recevables.

5) Le service social

L'assistante sociale sera présente tous les jours au collège. Il est possible de prendre rendez-vous en téléphonant au collège 0169068037

Chapitre IV - DROITS OBLIGATIONS ET SANCTIONS

1) Droits

Le droit à l'éducation est garanti par la Loi et inclut le droit au conseil, à l'information et à l'orientation afin d'élaborer un projet personnel d'orientation.

Le Droit de vote est une démarche citoyenne qui fait partie intégrante de la formation des élèves. Les élèves élisent leurs représentants.

Le droit d'expression et de réunion des élèves s'exerce par l'intermédiaire des délégués de classe après demande et accord de la Direction.

Les élèves peuvent s'impliquer et exercer des responsabilités dans diverses activités : Conseil de la Vie Collégienne, AS, accompagnement éducatif...

Les élèves peuvent solliciter tout adulte de leur choix en cas de problèmes particuliers.

2) Obligations

Les élèves sont tenus au respect des personnes et des biens.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signe ou de tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance politique ou religieuse est interdit.

A l'extérieur du collège et particulièrement aux abords immédiats du collège, dans l'intérêt de la communauté éducative, toute attitude ou acte qui porterait atteinte à la réputation d'un adulte du collège ou du collège sera sanctionné.

- Respect de l'adulte et des camarades et des lieux.
- **Le manque de respect envers les camarades est strictement interdit au sein du collège. S'il prend la forme du harcèlement scolaire (le fait pour un élève ou un groupe d'élèves de faire subir de manière répétée à un camarade des propos ou des comportements agressifs tels que les moqueries, brimades, humiliations, coups, etc.), il sera traité à part entière par l'ensemble de la communauté éducative et lourdement sanctionné. Les représentants légaux et les élèves peuvent contacter le numéro d'écoute 3020.**
- Une attitude et une tenue correctes sont exigées. Sont interdits : actes de nature sexuelle ou à connotation sexuelle, ventres découverts, shorts de bain, jeans ou pantalons déchirés, mini jupes, sous-vêtements apparents, chaussures de plage, sac à main et sacoche en bandoulière. Les couvre-chefs en tout genre ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, sauf conditions météorologiques particulières. En cas de non-respect de ces règles, le collège fournira à l'élève un vêtement adapté. S'il refuse de porter ledit vêtement, la famille sera contactée pour lui amener une tenue adaptée au collège. En cas de récidive une sanction sera donnée.
- L'introduction et la consommation de tabac, cigarette électronique, d'alcool et autres substances illicites ou toxiques sont interdites dans le collège.
- Toute introduction de produits dangereux, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature (y compris les briquets, les pétards, bombes lacrymogènes, lasers) est strictement interdite au collège.
- Dans la cour de récréation, seules les balles en mousse sont autorisées. Tous les jeux présentant un caractère dangereux sont interdits ainsi que les jets d'eau et de boules de neige. Le prêt de balles en mousse est laissé à l'appréciation de la Vie Scolaire.
- La consommation d'aliments (confiseries et boissons) est formellement interdite dans l'enceinte du collège. En cas d'infraction, les aliments seront confisqués et jetés.
- **Aucune manifestation de violence ne sera tolérée sous quelque forme que ce soit (violence verbale et/ou physique, vol, racket, etc.) et sera sévèrement sanctionnée.**
- Toute dégradation volontaire sera non seulement sanctionnée mais donnera lieu à réparation matérielle et/ou financière.

➤ L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (montres connectées, écouteurs) par un élève est interdite dans l'établissement scolaire (plateau sportif et sorties scolaires) **sauf demande explicite de l'enseignant à visée pédagogique**. Ces objets doivent être éteints et rangés dans le sac de l'élève dès son entrée au collège. Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et Projet d'Aide Individualisé (PAI). Tout objet, cité ci-dessus, visible et/ou sonore, pourra être retiré à l'élève et remis après avoir pris un rendez-vous avec la CPE.

➤ Est à bannir tout objet qui pourrait perturber le fonctionnement de l'établissement et/ou susceptible d'attirer la convoitise.

Le collège décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte, le vol ou la détérioration d'objets ou de vêtements personnels.

L'élève contribue à la propreté du collège afin que la tâche des personnels d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. Il ne jette rien ailleurs que dans les poubelles.

La plus grande honnêteté s'impose tant dans le travail scolaire que dans les domaines de la vie collective. En tant que futur citoyen, tout élève a le devoir de donner les informations en sa possession relatives à la mise en danger d'autrui.

CHAPITRE V - PUNITIONS, SANCTIONS, MESURES DE RESPONSABILISATION

(Décret n°2011-728 du 24 juin 2011/Circulaire n°2011-111 du 1^{er} août 2011/Circulaire n°2011-112 du 1^{er} août 2011)

Le non-respect du règlement intérieur compromet l'organisation de l'établissement et expose l'individu qui ne le respecte pas à une punition ou à une sanction, qui est proportionnelle à l'acte, individualisée et graduée. Avant toute procédure disciplinaire, le chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative.

1) **Les punitions**

Elles concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement ; elles sont indépendantes des résultats scolaires.

Ce sont des mesures simples d'ordre intérieur qui peuvent être prononcées par tous les personnels de l'établissement. Elles ne sont pas inscrites dans le dossier scolaire de l'élève. Elles peuvent être accompagnées d'une convocation des parents au collège :

- Excuse orale ou écrite
- Observation inscrite au carnet de liaison
- Devoir supplémentaire
- Retenue
- Carnet spécifique n'autorisant aucun départ avant 18h
- Travaux d'intérêt scolaire à des fins de responsabilisation ou de réparation
- Exclusion ponctuelle d'un cours
- Confiscation du téléphone portable ou de tout autre terminal de communications électroniques

A titre exceptionnel, et dans la mesure où un élève met en danger les activités de la classe, celui-ci peut être exclu de cours. Cette mesure ponctuelle relève de la responsabilité de l'enseignant qui doit :

- S'assurer de la continuité de la surveillance de l'élève
- Obligatoirement rédiger un rapport écrit pour informer le conseiller principal d'éducation des motifs de la décision

- Informer la famille de l'élève.

2) **Les sanctions**

Elles concernent les manquements graves ou répétés aux obligations de l'élève, et notamment les atteintes aux biens ou aux personnes. Elles sont prononcées par le chef d'établissement.

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation, ne pouvant excéder vingt heures, exécutée dans l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement.
- Exclusion temporaire de la classe : pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement et ne peut excéder 8 jours.
- Exclusion temporaire externe ou interne de l'établissement, ou de la demi-pension (cette exclusion ne peut excéder 8 jours)
- Exclusion définitive de l'établissement ou de la demi-pension (après réunion d'un conseil de discipline)

Seules la mesure de responsabilisation et l'exclusion définitive peuvent être assorties d'un sursis. Les sanctions restent inscrites dans le dossier scolaire de l'élève durant une année.

Il est à noter que le harcèlement scolaire, conformément à la loi du 8 juillet 2013 et à la circulaire n°2013-100 du 13 août 2013, est passible de sanctions disciplinaires.

3) **Mesures de responsabilisation**

Article R.511-13 de la circulaire n°2011-111 du 1-08/2011

Ces mesures sont des sanctions de nature à éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte à l'égard de la communauté éducative.

Ces mesures ont pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elles peuvent constituer en l'exécution d'une tâche au sein de l'établissement (travail d'intérêt scolaire). Les travaux effectués devront respecter la dignité de l'élève et être en adéquation avec son âge.

LES INSTANCES DISCIPLINAIRES (Décret 2011-728 du 24 juin 2011)

A) La Commission Educative

En cas de difficultés persistantes dans le comportement ou le travail, le chef d'établissement prendra la décision de réunir la Commission Educative.

Elle est composée des représentants des différents services de l'établissement. L'élève s'y présente accompagné par ses responsables légaux. Elle assure le suivi des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions. Elle permet au chef d'établissement de proposer des sanctions.

B) La Commission Absentéisme

Elle se réunit pour étudier les cas des élèves dont les absences sont injustifiées ou dont les excuses sont considérées comme non recevables. Les familles sont convoquées. Cette commission déclenche un signalement auprès des autorités académiques.

C) Le Conseil de Discipline

Il est convoqué par le chef d'établissement lorsque se produit un incident grave ou des troubles répétés. Le conseil peut prononcer :

- Exclusion temporaire jusqu'à huit jours
- Exclusion définitive
- Autre sanction ou mesure inscrite au règlement intérieur

Tout élève inscrit au collège ALBERT CAMUS à Ris-Orangis ainsi que ses représentants légaux s'engagent à adhérer à ce Règlement Intérieur et à en respecter la totalité des articles.

Approuvé en CA

Lu et approuvé, signature des responsables

Lu et approuvé, signature de l'élève